
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 23 août 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le substitut Pascal Saumure
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Monsieur le substitut Gilles Richard
Monsieur le substitut Damien Lafrenière
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employé(e)s de la MRC, des journalistes ainsi que des contribuables.

Sont absents :

Représentant de la municipalité d'Aumond
Madame la conseillère Véronique Danis
Montcerf-Lytton

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2022-R-AG274

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 23 août 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point 110-5 et les modifications aux titres des points 110-4 et 500-1, faits préalablement à l'ouverture de la séance :

- 110-4 : Demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec – Redécoupage électoral de la circonscription fédérale de Pontiac.
- 110-5 : Projet de reconstruction du pont de la Rivière Gens de Terre sur le chemin Lépine-Clova – Demande de financement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

- 500-1 : Entérinement – Dépôt et signature d’une demande au FRR Volet 1 pour l’embauche d’une ressource dédiée au logement et à l’habitation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG275

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 juin 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d’activités de la préfète – Période du 21 juin au 23 août 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Note au procès-verbal - Dépôt – Directive concernant le Comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Dépôt de la Directive concernant le Comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

2022-R-AG276

Autorisation de signature – Contrat d’édition gratuite pour la publication et la distribution d’un Guide des citoyens

Considérant que la MRC souhaite publier et distribuer un Guide du citoyen;

Considérant l’offre présentée par Éditions Média Plus Communication (EMPC) pour la publication et la distribution d’un tel Guide;

Considérant que dans le cadre de cette offre, la MRC sera appelée à fournir le contenu rédactionnel (sauf celui de la Sûreté du Québec), mais souhaite confier à la firme EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

Considérant que la firme EMPC accepte de confier l’impression du Guide du citoyen à une entreprise située sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer un contrat d’édition gratuite avec Éditions Média Plus Communication pour la publication et la distribution d’un Guide du citoyen, aux conditions prévues audit contrat. Il est également résolu d’autoriser Mme Natacha Desjardins, agente de communications, à réaliser toutes les démarches relatives à ce contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport annuel 2021 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport annuel 2021 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est déposé aux membres du Conseil et disponible sur le site web de la MRC.

2022-R-AG277

Autorisation – Inscription au Centre d’acquisitions gouvernementales pour l’acquisition de matériel informatique, incluant les serveurs

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice des ressources humaines de la MRC, ou son remplaçant désigné, à procéder à l’inscription de la MRC au Centre d’acquisitions gouvernementales du Québec afin de permettre l’acquisition de matériel informatique, incluant les serveurs.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG278

Société d’habitation du Québec (SHQ) – Valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible – Mise en œuvre du programme RénoRégion (PRR)

Considérant l’entente intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la Société d’habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion des programmes d’amélioration de l’habitat, dont le programme RénoRégion;

Considérant qu’en vertu des normes du programme, la MRC doit établir la valeur uniformisée maximale d’un bâtiment admissible qui sera appliquée à son territoire;

Considérant qu’en 2018, cette valeur avait été fixée à 115 000 \$ (2018-R-AG109);

Considérant qu’en 2021, conformément aux nouvelles de la SHQ, la valeur a été augmentée à 120 000 \$ par la résolution 2021-R-AG208;

Considérant qu’en 2022, la SHQ prévoit que les MRC peuvent augmenter la valeur uniformisée maximale d’un logement admissible au programme RénoRégion à 150 000 \$ (excluant la valeur du terrain);

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu de fixer la valeur uniformisée maximale d’un logement admissible au programme RénoRégion à 150 000 \$, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2022-R-AG279

Appui à la résolution 2022-07-287 de la Ville de Gracefield – Demande d’une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la résolution 2022-07-287 adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield afin de demander aux autorités gouvernementales compétentes d’émettre les autorisations nécessaires à l’implantation d’une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) sur le territoire de la Ville de Gracefield.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG280

Modification des résolutions 2022-R-AG007, 2022-R-AG013, 2022-R-AG015 et 2022-R-AG028 – Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et représentations externes

Modifié par
2023-R-AG007

Considérant le récent départ de M. Alphée Moreau, maire de la municipalité d’Aumond, lequel était membre de différents comités de la MRC et représentant de la MRC sur des conseils d’administration externes;

Considérant la volonté du Conseil de pourvoir à son remplacement au sein des différents comités internes et externes sur lesquels il siégeait;

Considérant que monsieur Moreau était membre du comité administratif, de l’Administration générale, de l’aménagement et de développement, de Sécurité incendie (à titre de président),

des relations autochtones, ad hoc infrastructures et qu'il représentant la MRC au sein du conseil d'administration du GUTAC-VG et du PERO.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De modifier** la résolution 2022-R-AG007 afin de prévoir la nomination des membres suivants aux comités de la MRC, en remplacement de Monsieur Alphée Moreau (aucun remplaçant si non prévu à la présente résolution):
 - o Monsieur le conseiller Ronald Cross au comité de Sécurité incendie;
 - o Monsieur le conseiller Laurent Fortin à titre de président du comité de Sécurité incendie;
 - o M. le conseiller Roch Carpentier au comité ad hoc infrastructures;
 - o La nouvelle mairesse ou le nouveau maire élu(e) de la municipalité d'Aumond au comité de l'Aménagement et de Développement;
- **De modifier** la résolution 2022-R-AG013 afin de nommer madame la conseillère Anne Potvin à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Guichet unique des transports adapté et collectif (GUTAC) de la Vallée-de-la-Gatineau, en remplacement de monsieur Alphée Moreau;
- **De modifier** la résolution 2022-R-AG015 afin de nommer monsieur le conseiller Robert Bergeron à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO), en remplacement de monsieur Alphée Moreau;
- **De modifier** la résolution 2022-R-AG028 afin de nommer monsieur le conseiller Roch Carpentier à titre de membre du comité administratif de la MRC, en remplacement de monsieur Alphée Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG281	Suivi de la résolution 2022-R-AG227 – Réplique à la réponse de la direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques du ministère de la Santé et des Services sociaux – Projet-pilote de téléconsultation en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Considérant la réponse reçue de la sous-ministre adjointe, Mme Lucie Opartrny le 22 juillet 2022, en réponse à la résolution 2022-R-AG227 visant l'arrêt du projet pilote de téléconsultation en CHSLD sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; Considérant que le ministère reconnaît l'importance de maintenir une infirmière de nuit en CHSLD étant donné la vulnérabilité de la clientèle, ses besoins particuliers nécessitant une surveillance et un suivi clinique régulier; Considérant que la COVID-19 ainsi que la rareté de main-d'œuvre sont des enjeux qui perdureront pour plusieurs années avec lesquels l'ensemble des communautés doivent composer; Considérant que le projet-pilote de téléconsultation est identifié comme un moyen permettant d'assurer la présence d'une infirmière; Considérant la récurrence ainsi que l'augmentation de bris de services du CISSSO dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis de nombreuses années; Considérant la crainte du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que la mise en place d'un projet de téléconsultation ne devienne une pratique courante visant à réduire les besoins en effectifs dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à moyen et long terme; Considérant l'annonce de monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux le 17 août 2022, annonçant une proposition de structure de gouvernance beaucoup plus claire, simple et efficace ainsi qu'un désir de décentraliser la prise de décisions par des gestionnaires sur le terrain visant à rendre le réseau de la santé plus efficace et plus humain;
--------------	--

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau travaille de concert avec les partenaires du milieu visant à contrer les obstacles à l’attraction et la rétention de main-d’œuvre qualifiée;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de maintenir sa demande au MSSS ainsi qu’à la DNSSI de mettre fin au projet pilote de téléconsultation infirmière dans certains CHSLD, en raison des risques possibles dénoncés par plusieurs organisations relativement aux modalités applicables à celui-ci.

Il est aussi résolu de demander une présentation au Centre intégré de Santé et Services sociaux de l’Outaouais de leur planification stratégique d’attraction et de rétention de la main-d’œuvre dans les communautés éloignées, dont la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC pour appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG282

Demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec – Redécoupage électoral de la circonscription fédérale de Pontiac

Considérant qu’une modification de la délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a été annoncée;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est fortement touchée par cette nouvelle délimitation;

Considérant qu’en plus de la répartition égale de la population, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales la province de Québec (« la Commission ») pour doit tenir compte d’autres facteurs sociaux et géographiques;

Considérant que la Commission peut décider de créer des circonscriptions dont la taille de la population s’éloigne de la moyenne, si elles jugent cela nécessaire ou souhaitable pour respecter les communautés d’intérêts ou l’identité des communautés et pour respecter l’évolution historique des limites des circonscriptions précédentes;

Considérant que la Commission peut autoriser un écart jusqu’à 25% entre la population d’une circonscription et la population moyenne des circonscriptions;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont des municipalités rurales de faible densité et que diviser l’une de ces municipalités entre deux circonscriptions ne respecterait pas les communautés d’intérêts ni l’identité de ces communautés partageant la même langue, la même culture, la même histoire et les mêmes enjeux.;

Considérant que la municipalité de Bouchette et ses contribuables sont très fiers de leur village, chef-lieu agricole de la Vallée-de-la-Gatineau, et que la division de cette municipalité ne respecterait pas l’intégrité de sa communauté;

Considérant que le Parc régional du 31 miles représente un important projet récréotouristique pour l’Outaouais ainsi qu’un moteur économique d’envergure pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et plus particulièrement les municipalités de Bouchette, Déléage, Gracefield et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que le nouveau découpage aurait pour effet de diviser celui-ci en deux circonscriptions dont l’une représente essentiellement les Laurentides;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont développé au fil des ans une identité outaouaise et que la circonscription ne devrait pas être divisée pour être cédée à une circonscription qui représente principalement les Laurentides plutôt que l’Outaouais (y compris la ville de Gatineau);

Considérant qu’un tel découpage ne respecterait pas l’évolution historique des limites des circonscriptions outaouaises ni les synergies avec la zone urbaine de l’Outaouais (Gatineau);

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin propose et il est unanimement résolu que la MRC soumette à la Commission de

délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec sa proposition :

- **De** ne diviser aucune des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin respecter les membres desdites municipalités, leur identité, culture et histoire;
- **De** conserver les municipalités de la MRC dans une circonscription fédérale principalement outaouaise qui inclue la Ville de Gatineau, pour respecter l'évolution historique des limites des circonscriptions fédérales en Outaouais et les synergies avec la zone urbaine de l'Outaouais.

Il est aussi résolu de soumettre à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec qu'il serait justifié que la nouvelle circonscription de Pontiac-Kitigan Zibi ait une population plus grande que la population moyenne des circonscriptions, sans dépasser l'écart prescrit de 25%.

Il est également résolu de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec de tenir une audience publique sur le territoire val-gatinois, considérant les impacts du découpage proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG283

Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova – Demande de financement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance inter-régional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de bail de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

Considérant que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage permis ou encore la fermeture complète de ce pont entraînent des conséquences très importantes quant à l'accès à ces territoires;

Considérant que des études quant à la reconstruction de ce pont sont en cours et qu'à cet effet, un comité a été mis en place par le MFFP;

Considérant que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de 3,5 millions;

Considérant que les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l'heure actuelle, soit 350 000 \$;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, appuyée par monsieur le substitut Damien Lafrenière, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au Gouvernement du Québec de fournir le financement nécessaire afin de permettre la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de réitérer la demande présentée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'autoriser la MRC à utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF pour sa participation au montage financier.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à madame Nadine Girault, ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG284 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 juin au 23 août 2022

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 21 juin au 23 août 2022, totalisant un montant de 1 504 757,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG285 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 juin au 23 août 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 juin au 23 août 2022, totalisant un montant de 687 995,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG286 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 août 2022

Monsieur le substitut Damien Lafrenière, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 août 2022 totalisant un montant de 80 897,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG287 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 21 juin au 23 août 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 21 juin au 23 août 2022 totalisant un montant de 12 288,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG288 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 270 000 \$ qui sera réalisé le 30 août 2022

Considérant que, conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 270 000 \$ qui sera réalisé le 30 août 2022, réparti comme suit :

Règlement d’emprunt #	Pour un montant de \$
2015-273	270 000 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 2015-273, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 30 août 2022;

- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 30 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	21 500 \$	
2024.	22 600 \$	
2025.	23 700 \$	
2026.	24 900 \$	
2027.	26 100 \$	(à payer en 2027)
2027.	151 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d’emprunt numéro 2015-273 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG289

Adjudication d’une émission d’obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlement d’emprunt

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 30 août 2022, au montant de 270 000 \$;

Considérant qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C -27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 500 \$	4,400 00 %	2023
22 600 \$	4,400 00 %	2024
23 700 \$	4,400 00 %	2025
24 900 \$	4,400 00 %	2026
177 300 \$	4,500 00 %	2027

Prix : 98,131 00

Coût réel : 4,985 77 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

21 500 \$	5,130 00 %	2023
22 600 \$	5,130 00 %	2024
23 700 \$	5,130 00 %	2025
24 900 \$	5,130 00 %	2026
177 300 \$	5,130 00 %	2027

Prix : 100,000 00

Coût réel : 5,130 00 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 500 \$	5,630 00 %	2023
22 600 \$	5,630 00 %	2024
23 700 \$	5,630 00 %	2025
24 900 \$	5,630 00 %	2026
177 300 \$	5,630 00 %	2027

Prix : 100,000 00 Coût réel : 5,630 00 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l’offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 30 août 2022 au montant de 270 000 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunts numéro 2015-273. Ces billets sont émis au prix de 98, 13 100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉVALUATION

2022-R-AG290

Report de la date du dépôt de rôles d’évaluation en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu’en vertu de l’article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F -2.1), l’organisme municipal responsable de l’évaluation peut, en cas d’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu’il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l’impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

Code géographique	Municipalité
83 050	Bouchette
83 005	Denholm
83 010	Low
83 065	Maniwaki
83 055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
NRN830	Territoires non organisés

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Bouchette, Denholm, Low, Maniwaki, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau des territoires non organisés de la MRC au 1er novembre 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-R-AG291 **Adoption – Modification de la Politique d’utilisation des véhicules de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Considérant l’adoption de la « Politique d’utilisation des véhicules de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » le 19 février 2019 par la résolution 2019-R-AG031;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 16 août 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le substitut Pascal Saumure, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter la « Politique d’utilisation des véhicules de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » modifiée telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG292 **Adoption – Modification de la « Directive administrative de télétravail relative à la COVID-19 »**

Considérant le contexte actuel de pandémie et la volonté de la MRC de poursuivre la mise en place des mesures de prévention;

Considérant l’adoption de la « Directive administrative de télétravail relative à la COVID-19 » le 25 novembre 2020 par la résolution 2020-R-AG300;

Considérant l’évolution des recommandations de la Santé publique depuis novembre 2020;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 16 août 2022;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le substitut Pascal Saumure, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter la « Directive administrative de télétravail relative à la COVID-19 modifiée » telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG293 **Modification à l’organigramme de la MRC et dotation – Poste de directeur des ressources financières et matérielles**

Considérant le départ de Madame Claude-Ann Langevin au poste de directrice des ressources financières, matérielles et humaines;

Considérant que l’expérience vécue a permis de démontrer que le triple mandat du poste représentait un défi important au cours des dernières années;

Considérant que l’équipe de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a connu une forte croissance au cours des 10 dernières années;

Considérant l’évaluation des besoins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le contexte de pénurie de main-d’œuvre actuel;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 16 août 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de

l’organigramme pour permettre la modification du poste de directeur des ressources financières, matérielles et humaines pour un poste de directeur des ressources financières et matérielles et à doter ce poste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG294 Modification à l’organigramme de la MRC et dotation – Poste de directeur des ressources humaines

Considérant la nécessité de modifier le poste de directeur des ressources financières, matérielles et humaines dû à une surcharge de travail de celui-ci;

Considérant que la gestion des ressources humaines représente une charge de travail considérable;

Considérant la modification à l’organigramme de la MRC pour le poste de coordonnatrice aux ressources humaines par la résolution 2022-R-AG087 le 15 mars 2022;

Considérant la nomination de madame Joanie Courchaine au poste de coordonnatrice aux ressources humaines et matérielles le 19 avril 2022 par la résolution 2022-R-AG-151;

Considérant que la gestion des ressources humaines doit relever d’une direction;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 16 août 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l’organigramme pour permettre la modification du poste de coordonnatrice des ressources humaines et matérielles pour un poste de directrice des ressources humaines et à confirmer la nomination de Mme Joanie Courchaine aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG295 Autorisation – Modification du poste d’agent de développement économique et embauche

Considérant la vacance laissée au poste de conseiller aux entreprises dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec;

Considérant les affichages réalisés suite au départ du titulaire du poste, lesquels n’ont malheureusement pas permis de doter le poste;

Considérant la pénurie de main - d’œuvre actuelle et la pénurie de candidatures qualifiées;

Considérant les besoins urgents d’avoir une ressource en place pour occuper un poste d’agent de développement au sein du service du développement économique;

Considérant les outils de travail en place et les formations disponibles avec le fonds de solidarité FTQ et aussi avec différents programmes en développement économique;

Considérant le travail de collaboration en place avec les employés du service du développement économique;

Considérant le changement des besoins au niveau des connaissances et de la spécialité de la ressource;

Considérant la possibilité de faire les changements au sein du programme Accès Entreprise Québec;

Considérant le processus de dotation réalisé qui permettrait de doter un poste d’agent de développement économique plutôt qu’un poste de conseiller aux entreprises, répondant aux besoins du service.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le changement du poste d’agent de développement économique, affiché dans le

cadre du Programme Accès Entreprise Québec, en un poste d'agent de développement économique, aux conditions de travail prévues à la convention collective.

Il est également résolu d'autoriser, suite à la modification de ce poste, la nomination de monsieur Félix Laveault-Allard au poste d'agent de développement économique dans le cadre du Programme Accès Entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG296 Autorisation – Nomination intérimaire au poste de directeur de la gestion du territoire

Considérant le départ annoncé du directeur de la gestion du territoire en date du 26 août 2022;

Considérant que cette absence est prévue pour une durée initiale d'un an et qu'il y a lieu de prévoir le remplacement intérimaire de ce poste;

Considérant la disponibilité et l'intérêt d'une ressource compétente à l'interne pour occuper de façon intérimaire cette fonction, soit M. Antoni Dion, actuellement aménagiste au service de la gestion du territoire de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la nomination intérimaire de M. Antoni Dion au poste de directeur de la gestion du territoire pour une durée d'un an, aux conditions de travail en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG297 Autorisation – Création d'un poste de technicien en géomatique au sein du service de l'évaluation

Considérant qu'un appui supplémentaire du service d'évaluation en recherche de données et en géomatique est devenu nécessaire afin de répondre à l'ensemble des besoins de la MRC;

Considérant que nous ne sommes pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes de projets en géomatique des municipalités avec la banque d'heures prévues annuellement et que la bonification des heures de support disponible est souhaitable;

Considérant qu'en raison des travaux de règlements de concordance les besoins en géomatique augmenteront;

Considérant que la banque de temps en géomatique offerte par l'Observatoire de développement en Outaouais n'est plus disponible;

Considérant que les coûts pour un tel service sont dispendieux;

Considérant qu'il est possible d'offrir des services en géomatique à des partenaires;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 16 août 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la création d'un poste de technicien en géomatique et à doter ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG298 Modification de la résolution 2019-R-AG090 – Nominations et désignations de M. Antoni Dion dans le cadre de ses fonctions à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2019-R-AG090 nommant M. Antoni Dion à certains titres et fonctions occupés dans le cadre de son emploi à la MRC;

Considérant que M. Dion doit être nommé ou désigné à d’autres titres afin de lui permettre de réaliser toutes les tâches dédiées à ses fonctions;

Considérant que la résolution 2019-R-AG090 doit donc être modifiée afin de prévoir l’ajout de certaines nominations et désignations.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2019-R-AG090 afin de nommer monsieur Antoni Dion aux fonctions et titres suivants, en complément des nominations déterminées par ladite résolution 2019-R-AG090 :

- Représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de la Table GIR Outaouais;
- Représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité Multirressources de la municipalité de Cayamant;
- Responsable du programme PADF pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Coordonnateur régional pour la gestion des cours d’eau;
- Représentant désigné de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour tout autre dossier relevant de ces fonctions.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2022-R-AG299

Adoption – Règlement 2022-366 « Modifiant le règlement 2016-287 concernant la tarification lors d’une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) »

Considérant qu’en vertu de l’article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

Considérant qu’en vertu des articles 8 et suivants de la Loi sur l’organisation territoriale municipale, une MRC est considérée comme une municipalité locale pour ses territoires non organisés;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour ses cinq territoires non organisés, offre un service de combat des incendies par l’intermédiaire d’une entente intermunicipale;

Considérant que le service de combat des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l’incendie de véhicules de personnes qui n’habitent pas sur les territoires non organisés de la MRC, lesquelles personne ne contribue pas autrement au financement de ce service;

Considérant la nécessité d’apporter des modifications au règlement 2016-287 afin de le mettre à jour;

Considérant dépôt et la présentation de projet de règlement 2022-366 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 juin 2022;

Considérant qu’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 juin 2022, accompagné d’une demande de dispense de lecture;

Considérant qu’une copie du règlement 2022-366 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 août 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le substitut Damien Lafrenière, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2022-366 « Modifiant le règlement 2016-287 concernant la tarification lors d’une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) » tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Entérinement – Signature de contrats de services professionnels dans le cadre du Programme de formation initiale Pompier 1 avec la Ville de Maniwaki et la municipalité de Low

Considérant qu'en vertu d'une entente signée le 1er août 2005 et amendée le 8 janvier 2007, la MRC s'est vue confier le mandat de gestion du programme de formation spécialisée par l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant que les programmes de l'École nationale des pompiers du Québec, doivent être offerts par un instructeur accrédité de l'École;

Considérant que la MRC peut retenir les services d'un tel instructeur pour promouvoir les programmes de formation sur son territoire, composé de dix-sept (17) municipalités locales;

Considérant la résolution 2020-R-AG146 « Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun une recherche de prix regroupée pour des services de formation en sécurité incendie » adoptée par le Conseil de la MRC;

Considérant les démarches réalisées par la MRC depuis l'adoption de cette résolution et les différentes options présentées aux membres du comité de Sécurité incendie en ce qui a trait à l'offre de formation en sécurité incendie au cours des derniers mois;

Considérant l'option retenue du comité de Sécurité incendie de convenir d'entente avec des municipalités du territoire, ayant à l'emploi des formations accréditées par l'École nationale des pompiers du Québec, pour offrir la formation initiale de Pompier 1 sur son territoire;

Considérant que les formations seront partagées entre la Ville de Maniwaki et la municipalité de Low et que les modalités relatives à l'offre de formation ont été prévues dans un *Contrat de services professionnels dans le cadre du Programme de formation initiale Pompier 1* intervenu avec chacune des municipalités.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le substitut Pascal Saumure, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la signature de Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, au *Contrat de services professionnels dans le cadre du Programme de formation initiale Pompier 1* intervenu respectivement avec la Ville de Maniwaki et la municipalité de Low, et d'autoriser le directeur de la gestion du territoire à réaliser tous les suivis relatifs à ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Entérinement – Dépôt et signature d'une demande au FRR Volet 1 pour l'embauche d'une ressource dédiée au logement et à l'habitation

Considérant les besoins urgents en logement et habitation sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les impacts d'un manque de logement se font sentir pour l'attraction et la rétention de personnel dans différentes organisations de la région;

Considérant que le gouvernement du Québec a récemment mis sur pied différents programmes de subvention pour la construction de logements, dont un appel de projets dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

Considérant qu'une démarche régionale est présentement en cours pour permettre aux MRC de l'Outaouais de trouver le financement nécessaire à l'embauche d'une ressource dédiée au logement et à l'habitation, dans chacun des territoires;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 4 mai 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à déposer une demande de financement dans le cadre du FRR1 et à signer les documents relatifs à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG302 **Modification de la résolution 2022-R-AG244 – Adoption et recommandation à la Conférence des préfets de l'Outaouais des projets « Pédiatrie sociale » et « Aide-Parents » pour l'année 2022-2023 au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)**

Considérant l'adoption de la résolution 2022-R-AG244, à laquelle une coquille s'est glissée pour le montant de la demande présentée pour le projet de Pédiatrie sociale;

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 855 089 \$ pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2018-2023;

Considérant que les projets « Pédiatrie sociale » et « Aide-Parents » de la Maison de la famille Centre de pédiatrie sociale Vallée-de-la-Gatineau font partie des projets priorités pour 2018-2023;

Considérant que les projets « Pédiatrie sociale » et « Aide-Parents » ont été réalisés tels que convenu et peuvent amorcer la phase 3;

Considérant la recommandation présentée par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2022-R-AG244 afin d'adopter et de recommander à la Conférence des préfets de L'Outaouais les projets « Pédiatrie sociale » (112 000 \$) et « Aide-Parents » (76 422 \$) soumis par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), conditionnellement à une analyse positive d'admissibilité du projet par le comité d'analyse local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG303 **Modification de la résolution 2021-R-AG114 – Fonds Services Québec – Embauche d'un consultant pour le développement du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau »**

Considérant la résolution 2021 -AG-114 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à demande d'aide financière présentée par la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau à Services Québec dans le cadre du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que ladite demande a été acceptée par Services Québec et qu'une subvention représentant 85 % des dépenses admissibles sera octroyée;

Considérant que la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau (TDS) est mandataire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) pour la réalisation de mandats en développement social, conformément à la résolution 2019-R-AG171 adoptée par le Conseil de la MRC et à l'entente intervenue entre la TDS et la MRC;

Considérant que pour le présent projet, la MRC agira à titre de mandataire auprès de Services Québec, mais qu'elle délègue à la TDS la responsabilité de mise en œuvre de celui-ci;

Considérant que dans le cadre du financement obtenu par Services Québec, la MRC souhaite modifier la personne désignée pour la signature de l'entente à intervenir, pour et au nom de la MRC, ainsi que pour réaliser tous les suivis administratifs ayant trait à celle-ci;

Considérant que toutes communications relatives à ce projet devront également être adressées à la personne désignée.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer que la MRC, à titre de mandataire du projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau » auprès de Services Québec, délègue la mise en œuvre de ce projet à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est également résolu de nommer M. Charles Sirois, directeur général par intérim de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau, à titre de signataire de l'entente à intervenir avec Services Québec dans le cadre du financement accordé pour le projet « Le Hub – Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau » et de confirmer que tous les suivis administratifs ayant trait à cette entente lui sont dévolus et que les communications relatives au projet doivent lui être adressées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG304

Adoption – Projet de règlement 2022-367 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbains »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est entré en vigueur le 15 novembre 2021 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le besoin criant en logement dans le MRCVG et un très faible taux d'inoccupation des logements;

Considérant qu'une des réponses au manque en logement dans la région serait de permettre l'ajout d'un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors périmètre urbain;

Considérant la volonté de différents acteurs de vouloir procéder à une densification douce sur des terrains déjà construits à l'extérieur des périmètres urbains;

Considérant la possibilité d'y aménager un logement parental dans les résidences unifamiliales à l'ensemble du territoire de la MRCVG;

Considérant qu'il est aberrant de démolir un logement parental si le lien de parenté n'existe plus dans un contexte de pénurie de logements alors qu'il pourrait servir à des fins de logement additionnel;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2022-367 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 juin 2022;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2022-367 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 août 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le projet de règlement 2022-367 tel que présenté ainsi que le document portant sur la nature des modifications l'accompagnant. Il est également résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG305 Règlement modificateur 2022-367 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu de déléguer à la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Rondeau, le pouvoir de définir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation, pour le règlement 2022-367 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG306 TNO – Entérinement – Octroi de contrat – Entretien du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim

Considérant que le chapitre II de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., c. O -9) habilite la MRC à exercer les compétences d'une municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO);

Considérant qu'à ce titre, la MRC est responsable de la gestion du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) Notakim, situé dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre sur le chemin Lépine-Clova;

Considérant que le LETI Notakim, en raison de son emplacement isolé, n'est pas surveillé de façon constante et que l'accès y est libre;

Considérant que des contrats d'entretien doivent occasionnellement être octroyés pour s'assurer du respect des normes en vigueur ainsi que de la saine gestion de ce site;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de trois invités et qu'une seule soumission a été déposée à la MRC, soit celle de RécréEnviro au prix de 7 300,00 \$ avant taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le substitut Damien Lafrenière, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le contrat octroyé à RécréEnviro pour réaliser des travaux d'entretien au LETI Notakim, au prix de 7 300,00 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG307 Adoption – Cadre de gestion du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3)

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter un cadre de gestion tel que prévu à l'article 4.10 de l'entente;

Considérant la recommandation du Comité directeur du *Fonds Régions et Ruralité volet 3* (FRR volet 3) de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 13 juillet 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le cadre de gestion du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3)* intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG308 **Certificat de conformité – Règlement no. 2021-09-001 de la municipalité de Lac Sainte-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 ainsi que le plan de zonage no. 78260 afin d'autoriser l'usage résidentiel unifamilial dans la zone F-131**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2021-09-001 de la municipalité de Lac Sainte-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 ainsi que le plan de zonage no. 78260 afin d'autoriser l'usage résidentiel unifamilial dans la zone F-131;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver le règlement no. 2021-09-001 de la municipalité de Lac Sainte-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 ainsi que le plan de zonage no. 78260 afin d'autoriser l'usage résidentiel unifamilial dans la zone F-131 et demande à la directrice générale ou à la directrice générale et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG309 **Demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire entre les lots 5 755 881 et 5 497 371 dans la municipalité de Kazabazua**

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que la MRC a adopté une Politique de gestion foncière permettant l'octroi de permission temporaire sur le parc linéaire;

Considérant que M. Frank Dutton a adressé une demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire;

Considérant que M. Dutton doit procéder à des travaux forestiers et d'aménagement sur ses lots (5 775 880, 5 755 881 et 5 498 080) séparés par le parc linéaire depuis le lot 5 497 371;

En conséquence monsieur le substitut Damien Lafrenière, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser la demande présentée par M. Frank Dutton afin d'aménager une traverse temporaire dans l'emprise du parc linéaire entre les lots 5 755 881 et 5 497 371 dans la municipalité de Kazabazua, aux conditions suivantes :

- Que des mesures de sécurité soient prises et que des panneaux d'arrêt soient installés aux 4 côtés, soit deux pour les automobilistes et deux pour les cyclistes;
- Que le requérant signale la présence de l'intersection 100 mètres en amont et 100 mètres en aval afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Que le requérant s'engage à remettre en état l'intégralité de l'emprise du parc linéaire sur laquelle il intervient au plus tard 30 jours après la fin de la permission temporaire;
- Que le requérant détienne une police d'assurance responsabilité civile couvrant la MRC et le MTMDET à pour un montant de 2 000 000 \$ en lien avec la présente demande;

- La permission est valide pour une durée de 4 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG310

Entérinement – Octroi de contrat – Caractérisation et délimitation de milieux humides dans le cadre de travaux sur la Véloroute

Considérant les travaux projetés sur la Véloroute des draveurs dans la portion Gracefield Kazabazua;

Considérant la nécessité de délimiter et caractériser quatre (4) zones de milieux humides susceptibles d'être impactés lors des travaux;

Considérant que cette délimitation et caractérisation doit être réalisée avant d'entreprendre les travaux;

Considérant l'offre de services reçue par « AP Enviro-conseil » pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat à « AP Enviro-Conseil » pour la caractérisation et délimitation des milieux humides de la Véloroute des Draveurs dans le cadre des travaux entre Gracefield et Kazabazua au montant soumis soit, 2030 \$ avant les taxes, et en respect des conditions prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG311

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 – Engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à réaliser le projet modifié sur la Véloroute des Draveurs

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Considérant que le ministre des Transports du Québec (MTQ) a accordé une aide financière à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) dans le cadre de ce programme dans une lettre datée du 1^{er} juillet 2021, pour des travaux à réaliser sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que la récente estimation préliminaire des coûts de réalisation du projet initialement autorisé ne concorde plus avec le montage financier à l'origine du projet;

Considérant la nécessité de réviser la proposition du projet en fonction du nouveau montage financier;

Considérant que la MRCVG a présenté une nouvelle version du projet au MTQ;

Considérant que la MRCVG s'engage à respecter les modalités financières du programme d'aide aux infrastructures de transport actif;

Considérant la volonté du Conseil de la MRCVG de poursuivre le développement de la Véloroute des draveurs et à réaliser les travaux avant la fin du délai accordé par le MTQ.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de s'engager à réaliser la nouvelle version du projet d'asphaltage de la Véloroute des Draveurs présenté au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (véloce III) – Volet 2 dans les délais requis, soit l'asphaltage d'approximativement 7,2 km, la réfection minimale de 2 haltes ainsi que la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG312

Projets recommandés dans le cadre d'un appel de projets en culture 2022

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC ont signé une Entente de développement culturel pour 2021-2023;

Considérant qu'un des moyens d'action est de soutenir et promouvoir une offre d'activités durant les journées de la Culture;

Considérant le lancement d'un appel de projets dans le cadre de cette Entente;

Considérant qu'à la suite de l'appel de projets réalisé, les membres ont procédé à l'évaluation de ceux-ci;

Considérant la liste suivante des projets priorisés;

Titre du projet et promoteur	Montant recommandé
Municipalité de Messines – Soirée de contes et légendes	1 500 \$
Municipalité de Montcerf-Lytton – Napolitain à la piano	1 300 \$
Municipalité de Montcerf-Lytton - Reflets d'ici	850 \$
Municipalité de Montcerf-Lytton – Montcerf-Lytton sur grand écran	200 \$
	3 850,00 \$

Considérant la recommandation du comité loisir et culture du 23 août 2022 pour le financement des projets en culture.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la liste de projets priorisés dans le cadre de l'appel de projets en culture, en respect des conditions recommandées, et autorise la directrice générale de la MRC à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG313

Financement de projet – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la troisième date de tombée pour l'année 2022 couvre la période du 1er septembre au 31 décembre 2022;

Considérant qu'un seul promoteur a déposé une demande d'aide pour une activité organisée durant l'automne;

Considérant que le projet répond aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième versé sur dépôt du rapport final;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par le monsieur le substitut Pascal Saumure, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2022* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
La journée sportive	L'Association des amis du Presbytère de Blue Sea	1 220 \$

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- Question de Mme Pierrette Lapratte, concernant la route Maniwaki – Témiscamingue. Mme Lapratte souhaite obtenir des précisions sur le tracé envisagé pour cette route, particulièrement en ce qui a trait au contournement du « village de l'Aigle ». Mme Lamarche que plusieurs rencontres ont eu lieu avec le conseil municipal de Montcerf-Lytton pour le suivi de ce dossier, qu'une autre sera tenue sous peu et que le dossier est travaillé en continu depuis 2017. En ce qui a trait au « village de l'Aigle », cette portion sera sous la responsabilité de la municipalité.
- Question de M. Mario Légaré, concernant également la route Maniwaki-Témiscamingue. M. Légaré souhaite savoir ce qui peut être fait dans l'immédiat pour améliorer la sécurité sur cette route. Mme Lamarche informe M. Légaré que la limite de vitesse est sous la compétence de la municipalité, mais que des pressions peuvent être réalisées auprès des compagnies forestières pour les sensibiliser aux enjeux de sécurité. Mme Lamarche rappelle que la MRC est en attente de suivis du MTQ dans ce dossier. M. Laurent Fortin s'interroge la pertinence de faire l'ajout de dos d'âne vs risques de bris.
- Question de M. Thomas Meunier, concernant la route Maniwaki-Témiscamingue. M. Meunier demande si le transport forestier peut être démenagé, via une voie de contournement. Mme Lamarche informe M. Meunier que les différents programmes existants au MTQ seront à nouveau présentés au conseil municipal, afin que la municipalité puisse éventuellement déposer une demande pour obtenir le financement nécessaire au contournement du « village de l'Aigle ».

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-R-AG314

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h44.

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.